

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administration générale ; bureau droits collectifs.*

ARRÊTÉ N° 549 portant dissolution du foyer de l'unité d'instruction et d'intervention civile de la sécurité civile n° 1 (Nogent-le-Rotrou).

Du 16 octobre 2007

NOR D E F T 0 7 5 2 4 5 4 A

Références :

Décret n° 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, 1981, p. 3902. ; BOEM 111.2.3.2, 135.1, 145.1, 620-0.2.1, 707.1, 724.1.2) modifié.

Décret n° 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549. ; BOEM 111.3.3, 112.3.2.1, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1) modifié.

Instruction n° 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20 octobre 2000 (BOC, 2001, p. 277. ; BOEM 707.2) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 707.2.

Référence de publication : BOC N°32 du 14 décembre 2007, texte 7.

Art. 1er. Le foyer de l'unité d'instruction et d'intervention civile de la sécurité civile n°1 (Nogent-le-Rotrou) est dissous à compter du 30 juin 2007.

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet organisme sont transférés au cercle mixte de l'unité d'instruction et d'intervention civile de la sécurité civile n°1 (Nogent-le-Rotrou).

Art. 3. Le général commandant de la région terre Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division,
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Gérard DELTOUR.